

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_64**

Modification du tableau des emplois

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 12 octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 6 octobre 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Emmanuelle GUEVELLO COUDERT, Philippe HELARY,

Madame Laure JAFFREDO a été désignée secrétaire de séance.

La commune du Sourn, conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, doit adapter son tableau des emplois pour acter l'avancement de grade de cinq agents. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la gestion des carrières et de la reconnaissance de l'expérience professionnelle des agents, tout en respectant les ratios promus/promouvables et les lignes directrices de gestion en vigueur.

Vu le Code général de la fonction publique (art L. 311-1, Art L. 313-1)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L. 2121-29)
Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Considérant que l'adaptation des effectifs municipaux aux besoins réels de la collectivité est un impératif de gestion publique,
Considérant que les ajustements proposés visent à renforcer les services tout en rationalisant les effectifs existants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme ci-joint

Le Maire

Jean-Jacques VIDELO



La secrétaire de séance
Laure JAFFREDO

Publiée le 15/10/2026
Transmis en Préfecture le 15/10/2026
Document exécutoire à compter du 15/10/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.